

Rapport de l'organe de révision

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Institut suisse pour l'étude de l'art, comprenant le bilan, le compte des pertes et profits et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de Fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Küsnacht, le 12 mars 2013

Göldi Grimm Meier & Partner SA

BEAT KLÄUI Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

REGULA ZÜNDORF Réviseur agréé